



PIÈCES AUTO POUR LES DVS

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Béziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 19/03/2024

Echéance le : 30/04/2024

EQUIPE NUIT

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEDARIEUX

Page : 1/1

TVA : FR12902550565

N° Document 4451366	N° Client 0165285	Votre Commande CDE 1HP1ONT5E	Marque	VIN Zone Expedition : 03	N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande 5115619	
Désignation		N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 5115619 DU 19/03/2024 **								
(MUL) ENTRETOISE ACIER		082018 C32E04	1,00	4	4,48	15,00	3,81	3,81
(MUL) ENTRETOISE ACIER		083033 C43005	1,00	4	10,08	15,00	8,57	8,57
----- SOUS-TOTAL PIECES -----		12,38						
INFORMATION : POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNEE QUI SUIV LA RECEPTION DE VOS COLIS TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE								
Total hors taxe			Montants TVA			Total TTC		
PI : 12,38			(4) 20,000			14,85		
MO : 0,00 12,38			12,38					
DIV : 0,00			2,47					

Coupon à joindre à votre règlement		
N° Document	N° Client	N° Commande
4451366	0165285	5115619
Echéance le :	30/04/2024	
19/03/2024		14,85



MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation. Toute facture doit être payée dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation. Toute facture non payée à la date de facturation sera considérée comme impayée et donnera lieu à l'application des pénalités de retard prévues par la loi, à savoir 10% par an. Toute facture non payée à la date de facturation sera considérée comme impayée et donnera lieu à l'application des pénalités de retard prévues par la loi, à savoir 10% par an. Toute facture non payée à la date de facturation sera considérée comme impayée et donnera lieu à l'application des pénalités de retard prévues par la loi, à savoir 10% par an.



RESERVE DE PROPRIETE : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article 1719 du Code de Commerce. Les risques restent néanmoins transférés à l'acheteur dès la livraison des marchandises.



ATTRIBUTION DE COMPETENCE : En cas de contestation entre cocontractants, les tribunaux compétents sont ceux du ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.